



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Exceptionnel du 05 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, CHAILLOUX Marie-Laure, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BRETON Nelly représentée par LECLERCQ Marie-Christine.

Absent excusé : JACQUIER Hervé.

Absents : COZETTE Laetitia, BONNEFONT Francis.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Madame BERTRAND Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes à l'occasion de ce Conseil Municipal exceptionnel, et laisse la parole à Madame DESCHAMPS.

1- Motion de soutien à Monsieur Jacky HECQUET, Maire de Beaulieu-sur-Loire.

Madame DESCHAMPS présente aux membres du Conseil Municipal une motion de soutien à Monsieur le Maire :

Vu les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, « La commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Les conjoints, enfants et descendants directs des élus municipaux précités bénéficient de la même protection ».

La protection de la commune s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont Monsieur le Maire Jacky HECQUET est victime dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Le conseil municipal décide de soutenir Monsieur le Maire Jacky HECQUET contre les dégradations à caractère malveillant, dirigés contre lui et sa famille.

Cet acte malveillant a été commis le samedi 27 décembre 2025. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Briare pour dégradation sur biens envers une personne dépositaire de l'autorité publique consécutive avec des messages à caractères insultants et discriminants à l'égard de Monsieur le Maire mettant en cause ses actions mais aussi ses relations personnelles et visant également des membres de sa famille.